

ARRETE DU MAIRE

**« PORTANT CESSATION D'UN REGISSEUR TITULAIRE ET MANDATAIRE
SUPPLEANT POUR LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE
HENRI DRET- RR92 »**

2023 - A - 093

Le maire de Villeneuve Saint Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,
- **VU** l'article L.6143-7 du code de la santé publique,
- **VU** l'instruction codificatrice N° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des Collectivités et Etablissements Publics Locaux,
- **VU** la délibération N° 21.2.13 mise en place d'une part supplémentaire IFSE régie dans le cadre du RIFSEEP,
- **Vu** l'arrêté municipal du 31 décembre 1975 instituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des visites et soins divers dispensés au centre municipal de santé Henri Dret, modifiés par les arrêtés du 15 mars 1979, du 18 juin 1997, du 25 avril 2001 N°01 PERSGP 040025, du 14 janvier 2003 N°03 PERSGP 010005, du 02 juin 2003 N03 PERSGP 060003, du 31 mars 2004 N°04 FIN 030002 et les décisions N° 2016-D-0047 du 14 juin 2016 et N°2019-D-123 du 30 novembre 2019,
- **Vu** l'arrêté municipal N°11 FIN 050001 du 02 mai 2011 portant nomination de Monsieur NARDONE Philippe en tant que régisseur de recettes pour le centre municipal de santé Henri Dret,
- **Vu** la décision N°2015-D-0059 du 29 mai 2015 portant nomination de Madame FOURNIER Corinne en tant que mandataire suppléant,
- **CONSIDERANT** que Monsieur NARDONE Philippe à changer de service, qu'il convient de mettre fin aux fonctions du régisseur titulaire,
- **CONSIDERANT** que Madame FOURNIER Corinne a quitté la collectivité, qu'il convient de mettre fin aux fonctions de mandataire suppléante,

ARRETE

Article 1er : A compter du 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de Monsieur NARDONE Philippe en tant que régisseur titulaire de la régie de recettes du centre municipal de santé Henri Dret.

Article 2 : : A compter du 12 mai 2023, il est mis fin aux fonctions de Madame FOURNIER Corinne en tant que mandataire suppléante de la régie de recettes du centre municipal de santé Henri Dret.

Article 3 : Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle-77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois.

Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la ville et ampliation sera transmise à :

- Madame la Trésorière Principale de Villeneuve-Saint-Georges
- La Direction des ressources humaines
- La Direction du centre de santé Henri Dret
- Aux intéressés pour notification,

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 03/10/2023
Monsieur le Maire

Philippe GAUDIN



Pour avis conforme,
Le Comptable Public,
Signature précédée de la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »

« Vu pour acceptation »

Le comptable par procuration

Cédric CYRILLE
Inspecteur
des Finances Publiques

Pour acceptation,
Le Régisseur,
Signature précédée de la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

Pour acceptation,
Le Mandataire Suppléant,
Signature précédée de la mention
manuscrite
« Vu pour acceptation »